01 | Exigences formelles en matière de contrat de séjour

qualivista se subdivise en exigences globales, critères et directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version principale de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

		☑
a)	Les résident-e-s potentiels sont informés des conditions générales du contrat avant sa conclusion.	
b)	Contrat écrit à durée indéterminée avec délais de résiliation. Réglementation claire en cas de sortie (résiliation ou décès).	
c)	Chambres de la catégorie proposée (chambre individuelle, chambre double) et utilisation des salles communes.	
d)	Le contrat doit préciser clairement les composantes des coûts.	
e)	Réglementation en cas d'absence ou de chambre inoccupée. Le prix de la chambre et la taxe de base doivent être réglés (taxe de réservation pour la chambre en cas de vacances ou d'hospitalisation). Le supplément pour les soins tombe en cas de vacances, de séjour à l'hôpital ou de décès.	
f)	Règlement concernant les dépôts ou cessions de prestations d'assurances sociales ou autres garanties.	
g)	L'eau, le courant, le chauffage et l'évacuation des déchets sont inclus dans le prix de la chambre. En cas d'évacuation de la chambre, les objets encombrants sont facturés séparément.	
h)	Les résident-e-s ont la possibilité de meubler leur chambre avec leur propre mobilier et d'y accrocher leurs tableaux.	
i)	Les résident-e-s disposent généralement de leur propre clé de chambre et du bâtiment.	
j)	Les réglementations en ce qui concerne l'assistance au suicide au sein de l'institution doivent être spécifiées dans le contrat de séjour.	
k)	L'institution soutient les futurs résident-e-s et leurs proches pour les questions de financement du séjour.	
l)	Voies de recours selon critère qualivista 0101C09.	
m)	Règlement exigeant l'existence d'une assurance responsabilité civile des résident-e-s.	
n)	Le besoin de base en matière d'aides techniques est garanti et la facturation des prestations supplémentaires individuelles est réglementée.	
o)	Les aides techniques générales sont incluses dans le tarif journalier. Les fabrications spéciales personnelles pour une résidente ou un résident peuvent en revanche être facturées en supplément.	
p)	L'établissement garantit la mise à disposition de cannes, déambulateurs, cadres de marche et fauteuils roulants pour un usage temporaire par les résident-e-s. Ceux-ci sont inclus dans le tarif journalier. Les fabrications spéciales peuvent être facturées séparément.	

© 2026 Association qualivista